

COMMUNE DE VILLEMATIER

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 14 septembre 2018

Date d'affichage : 14 septembre 2018

PRESENTS : Mrs JILIBERT, CAMASSES,
DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET
Mmes ADELL, RENOUX, SAUNIER

ABSENTS EXCUSES :

Mme ESPARSEL donne pouvoir à Mme ADELL

ABSENTS :

Mr BARRAU, Mme CASTANEDA,
Mme ESCAFFIT, Mme VALENTIN

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Subvention coopérative scolaire**
 - ↳ Participation culturelle
- **Opération carrelage Salle des Fêtes**
 - ↳ Adoption de l'opération et du plan de financement
 - ↳ Demande de subvention Conseil Départemental
- **Centre de Gestion**
 - ↳ Assurance statutaire
- **Vente d'une parcelle référence cadastrale ZB 0008**

- **AFFAIRES DIVERSES**

Séance 2018/ N°6 ⇒ DEL18092018-6-1

OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Lors de cette séance Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la coopérative scolaire a réglé des activités lors d'une sortie scolaire au mois de juin pour un montant de 320.50 euros.

A la demande de Monsieur le Directeur, Monsieur le Maire propose de rembourser sous forme de subvention à la coopérative scolaire la somme de 320.50 euros, prise sur la ligne budgétaire budget culturel prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ ACCEPTE le versement de cette subvention de 320.50 euros à la coopérative scolaire.

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2018/ N°6 ⇒ DEL18092018-6-2

**OBJET : REFECTION CARRELAGE SALLE DES FETES DANS LE CADRE DE SA
RENOVATION
ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Lors de cette séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant l'opération : Réfection du carrelage dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Le coût de l'opération a été évalué à :

Réfection carrelage salle des fêtes : 21 845,63 € HT

Total H.T: 21 845,63 €

Plan de financement :

↳ Subvention demandée au taux le plus élevé :

- ♦ Auprès du Conseil Départemental

↳ Part restante : autofinancement par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ D'arrêter le projet de REFECTION CARRELAGE SALLE DES FETES DANS LE CADRE DE SA RENOVATION

⇒ D'adopter le plan de financement

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2018/ N°6 ⇒ DEL18092018-6-3

**OBJET : REFECTION CARRELAGE SALLE DES FETES DANS LE CADRE DE SA RENOVATION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Lors de cette séance, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le marché de mise aux normes la réfection du carrelage n'a pas été prévue.

Celui-ci datant de la construction du bâtiment en 1983 apparaîtra d'autant plus en mauvais état dans un ensemble rénové, que les différents travaux ont rajouté quelques défauts.

Il est donc nécessaire de réaliser l'opération réfection du carrelage dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à :

Réfection carrelage salle des fêtes dans le cadre de sa rénovation :

Total H.T : 21 845,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ D'adopter l'opération

⇒ De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention, au meilleur taux possible

⇒ Les sommes sont inscrites au B.P 2018

⇒ Mandate le Maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE
ASSURANCE STATUTAIRE 2019**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- *Taux de cotisation : 1.13%*
- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation* :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2018/ N°6 ⇒ DEL18092018-6-5

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE REFERENCE CADASTRALE ZB 0008

Lors de cette séance Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 29/05/2018 concernant l'aliénation de la parcelle référence cadastrale ZB 0008.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, de se prononcer sur :

↳ La cession de la parcelle ZB 0008 de 1670 m²

↳ Le prix de vente proposé est de 1€ le m² pour la parcelle ZB 0008 classée en zone A du PLU, d'une contenance de 1670 m² soit 1670€

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal
APPROUVE :

↳ La cession de la parcelle ZB 0008

↳ Le prix de vente proposé de un (1) euro le m²

MANDATE Monsieur Le Maire pour signature de toutes les pièces nécessaires y compris l'acte authentique à intervenir.

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel JILIBERT.

